



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

télévision numérique terrestre

Question écrite n° 117886

Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire sur la couverture de la commune de Vienne dans l'Isère, par la télévision numérique terrestre. Cet équipement qui permet l'accès à 18 chaînes gratuites, particulièrement attendues par la population, est un véritable enjeu d'aménagement du territoire et d'accès à l'information. Il souhaite connaître les actions mises en oeuvre pour permettre un accès rapide à la TNT par les habitants de cette commune et plus particulièrement de ceux qui dépendent de l'émetteur de Pipet.

Texte de la réponse

En moins de deux ans, 15 % des foyers français se sont équipés d'adaptateurs TNT. Il s'agit d'un véritable succès qui montre l'engouement de nos concitoyens pour une offre audiovisuelle gratuite et diversifiée en qualité numérique. Aujourd'hui, 65 % de la population sont couverts par la TNT. Au total, 115 sites TNT sont d'ores et déjà planifiés qui permettront de couvrir 80 % de la population d'ici à 2007. Plus de 85 % des foyers de la commune de Vienne sont couverts en TNT par le site de Lyon Mont-Pilat. Ces foyers peuvent ainsi d'ores et déjà accéder à la TNT, moyennant le cas échéant la vérification de l'orientation de leurs antennes. Toutefois, il n'est pas question de s'arrêter là. L'objectif du Gouvernement est de couvrir l'ensemble des Français en télévision numérique gratuite. Cet objectif a d'ailleurs été inscrit dans la loi sur la modernisation de la diffusion audiovisuelle, adoptée le 22 février 2007. Pour y parvenir, ce texte impose aux principales chaînes de porter la couverture de la TNT à 95 % de la population, selon un calendrier qui sera établi par le Conseil supérieur de l'audiovisuel d'ici à juillet 2007. Plus de 1 000 nouveaux émetteurs terrestres devront ainsi être équipés, ce qui prendra plusieurs années. Les autres chaînes bénéficieront d'incitations, sous la forme d'une prolongation de leurs autorisations de cinq ans, pour suivre ce mouvement. L'équipement éventuel de l'émetteur de Pipet sera étudié dans ce cadre. En complément, les chaînes devront lancer dans les trois mois suivant la promulgation de la loi un bouquet satellite reprenant toutes les chaînes gratuites nationales de la TNT. Ces chaînes seront ainsi très rapidement accessibles sur 100 % du territoire sans aucun abonnement. Ce bouquet satellite est très attendu dans les zones rurales qui ne sont pas couvertes par un émetteur terrestre et qui n'ont pas de perspective de l'être. Il permettra notamment la reprise des décrochages régionaux de France 3. La technologie sera différente mais le service sera le même.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117886

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : aménagement du territoire

Ministère attributaire : aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 2007, page 1165

Réponse publiée le : 10 avril 2007, page 3543